

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Demande de subvention
FEADER auprès du
Conseil Régional AuRA
pour la création de
dessertes forestières

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA CREATION DE DESSERTES FORESTIERES

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion;
- **Vu** la délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023;
- **Vu** la délibération du Conseil régional n° 2022-12 / 05-33-7136 du 16 décembre 2022;
- **Vu** la délibération n°12 du Conseil Municipal de Thiers en date du 16 juin 2022,
- **Considérant** que la création de dessertes forestières présentée lors du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est toujours envisagée sur les communes de Thiers, Escoutoux, Paslières et Saint-Rémy sur Durolle.
- **Considérant** que ce projet a toujours pour objet la réalisation des travaux suivants :
 - Mise au gabarit de 2 routes empierrées accessibles aux grumiers d'une largeur de 3,5 m ;
 - Création d'une place de dépôt et de retournement ;
 - Résorption point noir accès RD 325 ;
 - Aménagement de 2 pistes de débardage accessibles aux engins forestiers d'une largeur de 4m sur les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle et Paslières ;
- **Considérant** que ce projet abandonne la création de 2 pistes de débardage accessibles aux engins forestiers d'une largeur de 4m sur les communes de Thiers et d'Escoutoux ;
- **Considérant** qu'il convient de déposer la demande de subvention FEADER auprès des services de la Région au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;
- **Considérant** que le projet prévisionnel a été chiffré en 2022 et qu'il a connu entre temps des modifications faisant évoluer le coût du projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention une subvention de 124 194,21 euros au titre du FEADER la base du plan de financement modifié comme suit :

	Thiers	Escoutoux	St-Rémy-sur-Durolle	Paslières
1-Mise au gabarit route forestière – 1 230 ml - St-Rémy-sur-Durolle / Thiers	21 575,25 €		26 369,75 €	
2- Résorption point noir accès route départementale 325 - 40 ml St-Rémy-sur-Durolle			3 720,00 €	
3- Mise au gabarit route forestière – 1 760 ml - Thiers - Escoutoux	36 731,00 €	36 731,00 €		
4- Place de dépôt et de retournement St-Rémy-sur-Durolle / Thiers	2 600,00 €		2 600,00 €	
5- Piste de débardage St-Rémy-sur-Durolle - 630 ml			3 488,00 €	
6- Piste de débardage Paslières - 860 ml				5 928,30 €
Document d'arpentage - Paslières				4 000,00 €
Total des travaux HT	60 906,25 €	36 731,00 €	36 177,75 €	9 928,30 €
Honoraires (8%) HT	4 872,50 €	2 938,48 €	2 894,22 €	794,26 €

Total général HT	65 778,75 €	39 669,48 €	39 071,97 €	10 722,56 €
TVA 20 %	13 155,75 €	7 933,90 €	7 814,39 €	2 144,51 €
Montant des travaux + honoraires TTC :	78 934,50 €	47 603,38 €	46 886,36 €	12 867,08 €
Le financement sera assuré de la façon suivante				
Subvention FEADER 80,00% du montant HT	52 623,00 €	31 735,58 €	31 257,58 €	8 578,05 €
Autofinancement HT	13 155,75 €	7 933,90 €	7 814,39 €	2 144,51 €

Des projets de création de dessertes forestières sont envisagés sur les communes de Thiers, Escoutoux, Paslières et Saint-Rémy-sur-Durolle. Ces dessertes concernent des bois communaux et des bois privés, les objectifs sont multiples :

- faciliter et sécuriser l'accès au massif des propriétaires forestiers ;
- limiter les futurs coûts d'exploitation du bois ;
- desservir les propriétaires forestiers dans le but de sortir du bois d'œuvre.

Dans le cadre de la programmation 2023-2027 du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural Agricoles (FEADER) et plus spécifiquement du dispositif 401 « Créer de desserte forestière », les projets collectifs (portage public avec au moins 5 propriétaires et au moins 5 propriétés différentes intersectées par le projet) peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80% de l'assiette des dépenses éligibles retenues. 94 propriétaires sont concernés par le projet.

Cette demande doit être effectuée auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) qui représente l'autorité de gestion compétente du FEADER pour ce type d'investissement en milieu rural.

Sur la base d'une convention quadripartite, la Ville de Thiers :

- assurera le portage de l'opération pour le compte des autres Communes, sur la base d'un reste à charge (après subvention) de 31 048,55 euros HT contre 32 328,57 euros HT précédemment ;
- opérera la facturation de la partie afférente à chacune des communes concernées par le projet ;

Après obtention de la subvention et après facturation aux autres communes, le reste à charge pour la Ville de Thiers sera de 13 155,75 euros HT hors FCTVA contre précédemment 13 045,10 euros HT hors FCTVA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la demande de subvention FEADER auprès de la Région AURA et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Didier STRUMA

le Maire



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024



ID : 063-216304303-20240123-240123_011-DE